



COMMUNE DE BOREX

Préavis municipal n° 04 - 2026

Au Conseil Communal de Borex

Relatif à la

**Fixation des indemnités du syndic, des membres de la Municipalité
et du Conseil communal pour la législature 2026-2031**

Délégué municipal

Monsieur

Jean-Luc VUAGNIAUX, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Conformément à l'article 29 de la loi sur les communes, le présent préavis a pour but de fixer les traitements et vacations du syndic et des municipaux ainsi que les indemnités des membres du Conseil communal.

2. Bases légales

Le présent préavis se réfère à l'article 29 de la loi sur les communes du 28 février 1956 (état au 01.01.2022) dont la teneur est la suivante :

«¹ Sur proposition de la municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

² Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

³ Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature ».

L'article 17, chiffre 14 du règlement du Conseil reprend la disposition légale énoncée ci-dessus de la manière suivante :

« la fixation des indemnités éventuelles des membres du conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du conseil, et, cas échéant de l'huissier, sur proposition du bureau et sur proposition de la municipalité, la fixation des indemnités du syndic et des membres de la municipalité. »

3. Municipalité

3.1 Généralités

L'administration communale et la gestion des biens publics se complexifient, notamment en raison de la régionalisation des dossiers, de l'intensification des relations avec le canton et du développement des liens avec le monde économique. Cette évolution exige des élus municipaux un engagement toujours plus soutenu.

Les fonctions de syndic et de municipal impliquent des responsabilités importantes et requièrent esprit d'analyse, sens de l'initiative, capacité de négociation, disponibilité étendue, adaptabilité, détermination, ainsi qu'une bonne dose de patience et de bienveillance.

Être membre d'un exécutif communal représente un engagement conséquent : les dossiers sont souvent complexes et nécessitent des collaborations intercommunales et de nombreux échanges avec les services cantonaux, dont le nombre et l'emprise se sont fortement accrus, au détriment de l'autonomie communale qu'il convient de préserver.

Dans la gestion du patrimoine communal, la Municipalité doit composer avec une multiplication de lois, ordonnances et prescriptions qui exigent davantage d'études, de compétences et de temps.

Enfin, il faut rappeler que la plupart des membres de la municipalité exercent une activité professionnelle à plein temps et assument parallèlement leurs missions de miliciens, avec les contraintes que cela implique pour leur vie familiale et leurs loisirs. Cet engagement, pleinement assumé, mérite d'être souligné.

3.2 Fonction et charge de travail

Le taux d'occupation d'un municipal reste difficile à définir précisément. Une certaine souplesse est nécessaire pour s'adapter aux situations particulières et à une répartition des dicastères qui ne peut être parfaitement équilibrée. Le volume de travail varie fortement selon les dossiers suivis.

Outre ses tâches courantes (gestion de dicastère, supervision de l'administration, représentation, préparation des séances, correspondance), le syndic assume une part importante des relations intercommunales et cantonales. Dans un contexte de mutation institutionnelle, les petites communes doivent défendre leurs intérêts. Cette participation exige une préparation croissante : étude de dossiers, recherche d'informations, consultations.

Les séances et représentations — communales, cantonales, intercommunales ou associatives — se sont fortement multipliées ces dernières années, et la tendance se poursuit.

La fonction municipale requiert une très grande disponibilité. La planification des séances est souvent complexe, les agendas étant déjà très chargés et les imprévus fréquents. Il est rarement possible de regrouper les dates ou de rationaliser davantage l'organisation des réunions.

3.3 Contexte actuel

Durant la dernière législature, les membres de la municipalité ont perçu une indemnité annuelle de CHF 20'000.– pour le syndic (env. 28.5% d'un ETP à 42 h/semaine, soit 12 h/semaine) et de CHF 12'000.– pour les municipaux (env. 19.05%, d'un ETP à 42 h/semaine soit 8 h/semaine). Cette rémunération couvre le temps consacré à la séance hebdomadaire de la Municipalité, au traitement du courrier et aux sollicitations courantes.

Temps hebdomadaire moyen consacré par les membres de la municipalité aux affaires communales courantes (estimation).

Libellés	Municipaux (heures)	Syndic (heures)
Séance de municipalité	2	2
Préparation de la séance de municipalité	1	1,5
Contrôle et signature des factures	0,5	1
Lecture du courrier entrant et signature	1.5	2,5
Lecture du courrier sortant et signature	1	1,5
Séance avec la secrétaire et autres membres de l'administration	0.5	1
Divers échanges téléphoniques et courriels de base	1.5	2.5
Moyenne des heures hebdomadaires	8.0	12
Taux d'activité (base 42h)	19,05%	28.57%

En complément, le travail lié aux dicastères (séances, assemblées, rencontres, etc.) est indemnisé sous forme de vacations à CHF 40.–/h. Les déplacements sont remboursés à raison de CHF 0.75/km.

Ces montants sont bruts ; les charges sociales usuelles y sont déduites et ils sont soumis à l'impôt sur le revenu.

Les membres de l'exécutif ne relèvent pas du statut du personnel communal.

3.4 Propositions

Au vu des tarifs inchangés depuis 3 législatures, soit depuis 2011, la Municipalité propose de revoir la rémunération de ses membres en fonction de l'évolution de leur charge de travail, en s'appuyant sur l'échelle des salaires de l'État de Vaud appliquée au personnel communal, en proposant des taux d'activité de l'ordre de :

- Taux d'activité proposés 19.05 % (8 h/semaine) pour les municipaux et 28.57 % (12 h/semaine) pour le syndic. Ces taux couvrent la séance hebdomadaire, sa préparation et son suivi, la gestion des factures et du courrier ainsi que les échanges téléphoniques et électroniques.

- Afin d'établir une base de rémunération cohérente avec les autres fonctions de la fonction publique, la Municipalité s'est référée au système de rétribution des collaborateurs de l'Etat de Vaud (RSRC). Ainsi, au sein de ce système, si l'on se réfère au domaine de l'Administration générale / gestion, conseil et contrôle (361) - groupe de fonctions dont le profil correspond aux activités d'un exécutif communal - couvrant les tâches de gestion administrative, coordination, suivi, contrôle, conseil interne, élaboration de procédures, reporting, et soutien transversal, la fonction d'un membre de l'exécutif se trouverait colloquée dans la classe 10 de l'échelle des salaires de l'Etat de Vaud. Etant donné que, selon la loi sur les communes, les indemnités sont fixées une fois par législature, il ne sera pas tenu compte, ni de la progression des rémunérations au fil des années, ni de l'ancienneté des membres au sein de l'exécutif communal. Ainsi, en valeur 2026, la rémunération annuelle brute de la classe 10, correspondant au taux de 100% se monterait à CHF 83'450.00, (échelon 0).
- Au regard des responsabilités spécifiques attribuées au syndic par la Loi sur les communes, la base de rémunération serait positionnée un échelon au-dessus de celle des autres membres de la Municipalité et intégrée à la classe 11 de l'échelle des salaires de l'Etat de Vaud. La rémunération annuelle brute du syndic, valeur 2026, correspondant au taux de 100% se monterait alors à CHF 90'617.00, (échelon 0)
- Les heures de travail non comprises dans les taux d'activité fixés sont rémunérées selon le système de vacations en vigueur actuellement. Inchangé depuis 2011, le tarif horaire de CHF 40.- est proposé à **CHF 50.-** pour la législature 2026-2031.
- Les charges sociales habituelles sont calculées conformément à celles appliquées au personnel communal (AVS notamment). Les membres soumis à la LPP sont affiliés à un organisme de prévoyance via un contrat spécifique.
- Les frais effectifs inhérents à la fonction sont intégrés à la rémunération fixe des membres de l'exécutif. A noter que le matériel informatique est mis à disposition sans frais. Pour les déplacements en véhicules privés, les kilomètres parcourus sont remboursés à raison de **CHF 0.75** le kilomètre, sans changement.
- Les revenus annexes tels que jetons de présence ou traitements d'administrateur provenant d'une délégation des autorités communales - à une association intercommunale notamment - sont laissés à l'avantage du membre délégué.
- Rappel : Ces montants sont des montant bruts, sur lesquels seront déduites les charges sociales habituelles et bien entendu ils sont soumis à l'impôt sur le revenu.

La Municipalité vous propose donc l'adaptation des traitements et vacations suivants :

Traitements annuels bruts (arrondis) :

Du syndic	CHF	25'000.00
Des municipaux	CHF	15'000.00
Vacations	CHF	50.00 / heure

Ces traitements correspondent, comme indiqué plus haut, à un défraiement pour une moyenne de 8 heures de travail hebdomadaire pour les Municipaux, 12 heures de travail hebdomadaire pour le Syndic et à un ajustement du tarif des vacations.

Le tableau ci-dessous récapitule les adaptations des indemnités et vacations des membres de la Municipalité :

Municipalité	Législature 2021-2026 et antérieures (CHF)	Proposition 2026-2031 (CHF)
Traitement annuel de base du syndic	20'000.00	25'000.00
Traitement annuel de base des municipaux	12'000.00	15'000.00
Traitement des vacations	40.00	50.00
Remboursement des déplacements en véhicule privé	0.75	0.75
Participation annuelle aux frais de fonction (informatique, téléphone, photocopies, etc.)	0.00	0.00

4. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

Par ces propositions, la Municipalité vise à instaurer un dispositif durable dans lequel, sans modifier le principe ni le mode de calcul de la rémunération, seuls les taux d'activité seraient susceptibles d'évoluer à l'avenir.

L'affiliation, le cas échéant, des membres de la Municipalité soumis à la LPP à un fonds de prévoyance garantit l'absence de pénalisation en matière de prévoyance professionnelle.

L'ensemble des mesures proposées apparaît cohérent au regard des responsabilités exercées et de l'engagement que requièrent les tâches publiques assumées par les élus. Bien que les montants envisagés augmentent sensiblement les charges du compte concerné, ils demeurent raisonnables en comparaison des rémunérations généralement pratiquées au niveau cantonal pour des fonctions de responsabilité équivalente (niveau hiérarchique des chefs de service).

Il est en effet constaté que l'implication et le travail des membres d'une Municipalité dépassent ceux de simples exécutants et s'apparentent à la conduite d'un ou plusieurs services. Le syndic et les municipaux doivent assurer une gestion complète des dossiers relevant de leur dicastère.

5. CONSEIL COMMUNAL

D'entente avec le bureau du Conseil communal, la Municipalité vous propose de fixer les indemnités de la manière suivante :

Conseil Communal	Législature 2021-2026 (CHF)	Proposition 2026-2031 (CHF)
Jetons de séance, par membre et par séance	20.00	40.00
Bureau électoral, vacation par membre et par heure : - votation simple - Votation avec dépouillement - Election communale avec dépouillement - Election fédérale et cantonale	40.00	50.00
Commissions (indemnité par membre et par séance) :		
- Par séance	50.00	60.00
- Rédaction du rapport (rapporteur)	50.00	60.00
Président du Conseil communal, indemnité fixe, par année	2'000.00	2'200.00
Secrétaire du Conseil communal, indemnité fixe par séance	400.00	440.00
Frais de déplacement – indemnité au km	0.75	0.75

Commentaires :

- Les indemnités versées aux membres du Conseil passent de CHF 20.- à **CHF 40.-** par séance du Conseil.
- Les vacations versées aux membres du bureau électoral passent de CHF 40.- /h. à **CHF 50.-/h.**
- Les indemnités versées aux membres des commissions (finances, gestion, travaux, ad hoc, etc.) passent de CHF 50.- à **CHF 60.-** par séance.
- Le tarif versé aux rédacteurs des rapports de commissions passe de CHF 50.- à **CHF 60.-** par rapport.
- L'indemnité annuelle du Président du Conseil passe de CHF 2'000.- à **CHF 2'200.-**.
- L'indemnité de la secrétaire du Conseil passe de CHF 400.- à **CHF 440.-** par séance.

6. INCIDENCES BUDGETAIRES DES PROPOSITIONS

La rémunération des vacances varie passablement entre le nombre d'heures effectives et le montant de la rétribution. Ce dernier varie d'environ 10%, rendant un estimatif budgétaire quasiment inchangé par le présent préavis, seule l'augmentation des traitements (part de salaire fixe) des membres de la Municipalité aurait une incidence sur les frais de fonctionnement.

Concernant les **membres de l'exécutif**, le budget annuel de ces traitements fixes passerait du tarif actuel de CHF 68'000.00 (Syndic : CHF 20'000.00 + 4 municipaux à CHF 12'000.00) à un tarif proposé de CHF 85'000.00 (Syndic : CHF 25'000.00 + 4 municipaux à Fr. 15'000.00), soit une augmentation de CHF 17'000.00 sur le compte 01200.3000.00.

L'impact sur le budget 2026 sera lui basé uniquement sur les 6 derniers mois de l'année pour un dépassement budgétaire de CHF 8'500.00.

Quant à l'impact de l'augmentation des indemnités des **membres du législatif** sur le budget annuel, comme cité plus haut, la rémunération des jetons de présence et des vacances varie également passablement en fonction du nombre de séances du Conseil, du nombre de présences, du nombre d'objets à traiter nécessitant des séances de commission, etc. C'est la raison pour laquelle, toute estimation de l'impact des augmentations proposées ne serait qu'approximative, n'influençant pas de manière conséquente le montant alloué au budget.

7. ENTREE EN VIGUEUR

Afin que ces nouvelles dispositions prennent effet pour toute la durée de la présente législature, nous vous proposons de fixer leur entrée en vigueur au 1er juillet 2026.

8. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Borex

- Dans sa séance du 6 octobre 2026 ;
- Vu le préavis n° 04-2026 - Fixation des indemnités du syndic, des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2026-2031 ;
- Ouï le rapport de la commission des finances ;
- Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide

- d'approuver, tel que présenté, le préavis n°04-2026 - Fixation des indemnités du syndic, des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2026-2031.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 7 septembre 2026, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Borex.

AU NOM DE

LA MUNICIPALITÉ DE BOREX

Le Syndic

La Secrétaire

J.-L. Vuagniaux

I. Goyi

